

Guide Bancaire

ÉPARGNE

PRÊT

CRÉDIT

BUDGET



SOMMAIRE

**Interactif,
cliquez !**

Rôles d'une banque	Page 3
Bases de gestion d'un budget	Page 4
Les comptes épargnes :	
- Livret A	Page 5
- Livret de développement durable (LDD)	Page 7
- Livret d'épargne populaire (LEP)	Page 9
- Livret jeune	Page 11
- Compte épargne logement (CEL)	Page 13
- Plan épargne logement (PEL)	Page 15
Les moyens de paiement	Page 17
Prêt et crédit	Page 23
Endettement et surendettement	Page 26
Les contrats	Page 27

Rôles d'une banque

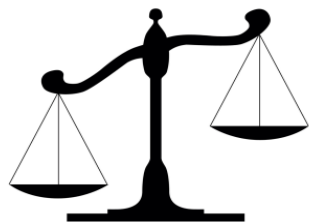
Une **banque** est une entreprise qui fait le commerce de l'argent.

Cette activité peut être exercée pour le compte de clients de différentes manières : recevoir et garder des fonds, proposer divers placements (épargne), fournir des moyens de paiement (chèques, cartes bancaires, etc.) et de change, prêter de l'argent, et plus généralement se charger de tous services financiers.



Bases de gestion d'un budget

Budget déficitaire



Dépenses
supérieures
aux gains

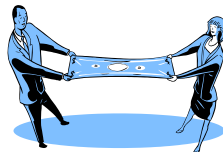


**Je perds de
l'argent**

Budget équilibré



Dépenses
égales aux
gains



**Aucune perte,
aucun gain**

Budget excédentaire



Dépenses
inférieures
aux gains



**Je gagne de
l'argent**

Les comptes épargnes

Livret A

Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

Bénéficiaires : Tout particulier, qu'il soit majeur ou mineur.

Un seul livret A par personne.

Ouverture du livret A : Vérification que la personne ne possède pas déjà un livret A dans une autre banque.



L'ouverture d'un livret A fait l'objet d'un **contrat écrit**.

Versements et retraits

Le livret A fonctionne comme un compte d'épargne ordinaire : pas de chéquier ni carte de paiement.

L'établissement bancaire peut vous remettre une carte de retrait utilisable dans son réseau.

À partir de 16 ans, les mineurs peuvent retirer les sommes figurant sur leur livret A, sauf opposition de leur représentant légal.

Livret A

Les comptes épargnes

Livret A

Montant minimal d'une opération de retrait ou de dépôt en espèces : 10 €
(1,5 € pour un livret ouvert à la Banque Postale)

Montant maximal d'un versement (plafond) : 22 950 € (hors intérêts)

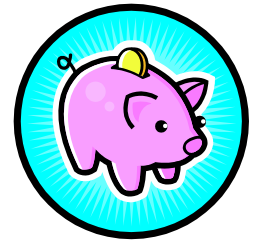
Info : le plafond est différent pour les associations ; celui-ci s'élève à 76 500 €.

Rémunération

Taux : Le taux d'intérêt annuel actuel est de **0,75 %**.

Calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés le 1er et le 16 de chaque mois.

Fiscalité : Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.



Les comptes épargnes

LDD : Livret de développement durable

Le livret de développement durable est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Vous ne pouvez détenir qu'un seul livret.



Ouverture : Vous signez une convention avec la banque où vous déclarez avoir la qualité de contribuable ayant son domicile fiscal en France et ne détenir aucun autre LDD.

Versement initial minimum : La plupart des établissements demandent la somme de **15 €**.

Taux : Le taux d'intérêt annuel est **0,75 %**.

Intérêts : Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital.

Plafond du LDD : **12.000 €**. (Hors intérêts)

Fiscalité : Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Clôture du LDD : La clôture du LDD se fait par lettre simple ou en se déplaçant auprès de sa banque en précisant les références du LDD, et le numéro de compte où doivent être déposées les sommes restantes sur le livret.



Les comptes épargnes

LEP : Livret d'épargne populaire

Bénéficiaire

Vous pouvez ouvrir en 2014 un compte sur LEP si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- votre domicile fiscal est situé en France.
- vous êtes non imposable en 2012 (vous avez reçu un avis de non-imposition) ou le montant de votre impôt de 2012 sur les revenus de 2011 ne dépasse pas **769 €**, qu'il s'agisse d'une imposition personnelle ou commune. L'impôt à prendre en compte est l'impôt établi sur l'ensemble de vos revenus avant imputation des divers crédits d'impôts.

Ouverture : Pour ouvrir un compte sur LEP, vous devez présenter à l'établissement bancaire votre avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu de l'année précédente.

Versement initial minimum : **30 €**

Montant maximal du compte sur LEP : **7.700 €** (hors intérêts capitalisés)

Fonctionnement : Vous devez effectuer les opérations sur votre compte sur LEP (versements, retraits, virements) auprès de l'établissement bancaire où il a été ouvert. Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur.

L'établissement bancaire peut vous remettre une carte de retrait, mais vous ne pouvez l'utiliser qu'aux distributeurs de son réseau. Vous recevez un relevé de compte mensuel si vous avez effectué au moins une opération durant le mois.

Les comptes épargnes

LEP : Livret d'épargne populaire

Rémunération

Taux : Le taux d'intérêt annuel est de **1,25 %**.

Calcul des intérêts :

Les intérêts sont calculés le 1er et le 16 de chaque mois.

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital.

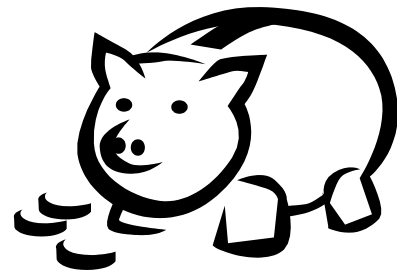
Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Durée

Le plan reste ouvert aussi longtemps que vous respectez les conditions d'éligibilité liées à votre imposition.

Si vous cessez de remplir ces conditions, vous devez demander à votre banque la clôture de votre compte sur LEP. Vous devez faire cette démarche au plus tard le 31 décembre de l'année après celle où vous avez produit pour la dernière fois les pièces justificatives établissant votre droit.



Les comptes épargnes

Livret jeune

Pour ouvrir un livret jeune, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ne pas être déjà titulaire d'un livret jeune,
- résider en France à titre habituel,
- être âgé de **12 à 25 ans révolus**.

À noter : vous pouvez cumuler un livret jeune avec d'autres livrets d'épargne.



Ouverture

Pour s'assurer que vous pouvez bénéficier d'un livret jeune, l'établissement bancaire vous demandera notamment :

- une déclaration sur l'honneur certifiant que vous résidez en France et que vous ne détenez pas déjà un livret jeune,
 - tout document ou acte officiel établissant votre date de naissance,
 - si vous êtes mineur, le nom et l'adresse de votre représentant légal (père, mère ou tuteur).
- L'établissement bancaire vous remet un document écrit qui explique comment fonctionne le livret jeune.

Versements et retraits

Montant maximal du livret : **1.600 €** (hors intérêts capitalisés)

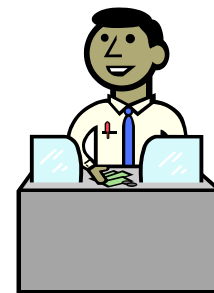
Les comptes épargnes

Livret jeune

Seul le titulaire du livret jeune peut effectuer des opérations de dépôt (chèques, espèces, virements).

Retraits : Si vous avez moins de 16 ans, vous avez besoin de l'autorisation de votre représentant légal pour effectuer des retraits sur votre livret jeune.

Si vous avez de 16 à 18 ans, vous pouvez effectuer des retraits sauf si votre représentant légal s'y oppose.



Rémunération

Taux : Le taux d'intérêt annuel est librement fixé par les banques, mais est **au moins égal à 0,75 %**.

Fiscalité

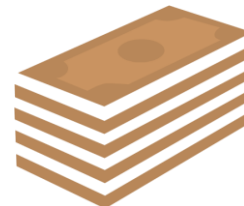
Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Clôture du compte

Vous devez demander la clôture de votre livret jeune au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 25ème anniversaire.

Les comptes épargnes

CEL : Compte épargne logement



Bénéficiaires

Tout particulier peut ouvrir un CEL, qu'il soit majeur ou mineur.

Une personne ne peut ouvrir qu'un seul CEL.

En revanche, il est possible de cumuler un CEL avec un plan épargne logement (PEL) à condition que les 2 comptes soient ouverts dans le même établissement bancaire.

Fonctionnement

Versements

Le versement initial est de **300 €**.

Le montant des versements ultérieurs est libre, mais ne peut être inférieur à **75 €**.

Le montant maximum de l'épargne est fixé à **15.300 €**.

Retraits

Des retraits peuvent être effectués à tout moment, sans frais, mais le compte doit toujours disposer d'un solde de **300 €** minimum. À défaut, le compte est clôturé.

Durée du plan

Le CEL a une durée illimitée.

Les comptes épargnes

CEL : Compte épargne logement



Rémunération

Taux d'intérêt : Le taux de rémunération, hors prime d'État, est de **0,5 %**.

Ce taux d'intérêt, calculé par la Banque de France, est modifié (à la hausse ou à la baisse) en général le 1er février et le 1er août de chaque année.

Les intérêts du CEL sont capitalisables : au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargne et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.

Prime d'État

Le CEL peut permettre, sous conditions, d'obtenir une prime versée par l'Etat, plafonnée à **1.144 €**.

Fiscalité : Les intérêts sont exonérés de l'impôt sur le revenu mais sont soumis aux prélèvements sociaux.

Utilisation

Le CEL permet, sous conditions, d'obtenir un prêt bancaire à taux préférentiel pour réaliser notamment un investissement immobilier ou des travaux dans son logement, ainsi qu'une prime d'épargne versée par l'État.

Les comptes épargnes

PEL : Plan épargne logement

Tout particulier peut ouvrir un seul PEL. Un PEL peut être ouvert par un titulaire CEL, à condition d'effectuer cette démarche dans le même établissement bancaire.

Versements périodiques

Le versement initial est de **225 €** minimum. Les versements périodiques doivent être d'un montant annuel d'au moins **540 €**. Les versements peuvent être mensuels, trimestriels ou semestriels.

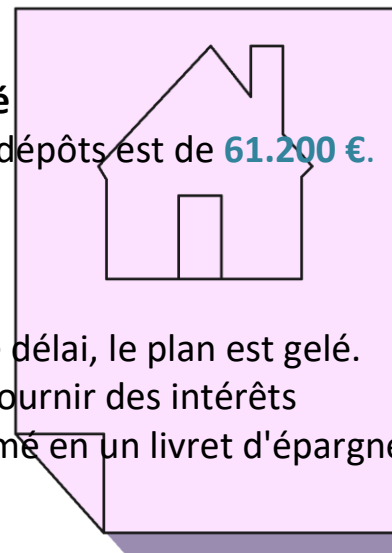
Montants minimum des versements sur un PEL selon la périodicité

Mensuel **45 €** ; Trimestriel **135 €** ; Semestriel **270 €**. Le plafond des dépôts est de **61.200 €**.

Durée : La durée minimale de l'épargne est de 4 ans.

Tout retrait avant 4 ans entraîne la clôture du PEL.

Durée maximale : Le PEL a une durée maximale de 10 ans. Passé ce délai, le plan est gelé. Plus aucun versement n'est alors permis, mais le plan continue de fournir des intérêts pendant 5 ans. À la 15ème année, il est automatiquement transformé en un livret d'épargne classique, avec un taux de rémunération fixé par la banque.



Les comptes épargnes



PEL : Plan épargne logement

Clôture : Pendant la phase d'épargne, vous pouvez demander à tout moment la clôture de votre PEL. Toutefois, la fermeture d'un PEL avant la fin de la période de 4 ans a des conséquences sur votre droit au prêt et à la prime. Ainsi, si vous clôturez votre PEL moins de 3 ans après la date du 1er versement, vous perdez le droit au prêt et à la prime.

Intérêts : Les intérêts sont capitalisables, c'est-à-dire qu'au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital déjà épargné et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.

Le taux d'intérêt annuel du PEL varie selon la date d'ouverture du plan. Il reste ensuite en vigueur pour toute sa durée.

Ainsi, un PEL ouvert depuis le 1er mars 2011 rapporte un intérêt de 2,5 % par an. Au 1^{er} Août 2016 le taux est **de 1 %** annuel.

Prime d'État : Pour un plan ouvert à partir du 1er mars 2011, la prime n'est versée que si le titulaire réalise un emprunt d'au moins **5.000 €** grâce à son PEL.

Fiscalité : Les intérêts sont exonérés jusqu'à la veille du 12e anniversaire du PEL. Les prélèvements sociaux sont dus annuellement, dès la 1^{ère} année du plan.

L'utilisation du PEL pour obtenir un prêt doit respecter certaines conditions.

Les moyens de paiement

Espèces

Les espèces sont les **pièces de monnaie et les billets de banque**. Un commerçant ne peut refuser un paiement en espèces. Ce montant ne doit cependant pas dépasser 3000 €. L'espèce peut être retirée dans un distributeur de billets (DAB) ou au guichet de votre établissement bancaire.



Carte de paiement

Une **carte de paiement** est un moyen de paiement se présentant sous la forme d'une carte plastique, équipée d'une bande magnétique et/ou puce électronique. Elle permet :

- le paiement, auprès de commerces physiques possédant un terminal de paiement électronique ou auprès de commerces virtuels sur Internet ;
- les retraits d'espèces aux distributeurs de billets.

La carte de paiement est associée à un réseau de paiement (VISA, MasterCard ...). Une carte de paiement peut être à « débit immédiat », à débit différé ou une carte de crédit.

Elle peut être proposée gratuitement ou non par une banque et comporte un plafond de retrait ou de paiement fixé par votre établissement bancaire.

Les moyens de paiement



Fraude à la carte bancaire

Lors du vol d'une carte bancaire, vous devez **faire opposition immédiatement** auprès de votre banque (par téléphone généralement) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de votre carte. **Le voleur peut utiliser votre carte bancaire sur internet** grâce à son numéro, sa date de validé et son cryptogramme. Il ne peut pas l'utiliser en France en magasin ou retirer d'argent sans votre code personnel. A l'étranger, de nombreuses opérations ne nécessitent pas de code mais une signature du client.



Carte de crédit

Les dépenses effectuées avec une carte de crédit sont débitées sur une réserve de crédit renouvelable. Plusieurs modes de remboursement sont généralement proposés : soit au comptant différé mensuel (tout est débité en fin de mois), soit par petites mensualités (avec intérêts). Elles sont très généralement gratuites ou peu chères mais peuvent entraîner des coûts élevés si la réserve de crédit est utilisée de façon importante.

AVANTAGES

- Retrait d'espèces au distributeur
- Choix de débit
- Utilisation nationale et internationale
- Paiement par Internet.

INCONVENIENTS

- Risque d'oubli du code, de vol.
- Risque d'endettement si on utilise la réserve de crédit.

Les moyens de paiement

Carte de magasin

Il s'agit d'une carte de paiement d'enseigne commerciales : utilisable dans la chaîne de magasins (et magasins partenaires) par laquelle elle a été émise, par exemple la Carte Pass de Carrefour, carte FNAC...

Les opérations sont néanmoins gérées par une banque.

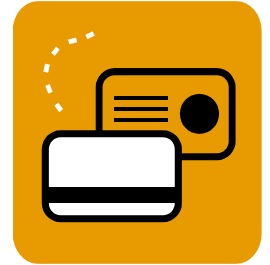
Elles peuvent parfois être utilisées pour effectuer des retraits dans certains distributeurs.

Il existe également des cartes de paiement non bancaires, par exemple Aurore, Cofinoga, Amex...

Elles sont parfois comarquées de l'enseigne où elles ont été émises.

Ces cartes sont utilisables chez tous les commerçants et dans tous les distributeurs du réseau auquel elles appartiennent.

Ces cartes peuvent être proposées gratuitement mais c'est rarement le cas (ou momentanément lors d'une opération promotionnelle)



Les moyens de paiement



Chèque

Son utilisation diminue progressivement au profit des autres moyens de paiement. La date inscrite sur le chèque doit être la date du jour. Il est interdit d'inscrire une date future, quelle que soit la date inscrite sur le chèque, le bénéficiaire peut l'encaisser à tout moment. Un chèque est valable 1 an et 8 jours. **A partir du 1^{er} juillet 2017 il ne sera valable que 6 mois !** Le chèque le plus utilisé est le chèque barré (comportant 2 barres diagonales comme le chèque ci-contre

BANQUE SPECIMEN
Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit...

Montant en toutes lettres

à _____ € _____

Payable en France

Compte..... A
Nom..... LE
Adresse.....

Chèque n° _____ (97)

0123456 012345678901 012345678901

Montant en chiffres

Lieu Signature Date

⊗ **Le chèque de banque :**

C'est un chèque émis par une banque à la demande du client. Son montant est immédiatement débité du compte bancaire. Ce chèque est donc garanti par la banque. Il est utilisé pour le règlement d'achats de montants élevés. Ce service est généralement payant ou limité (par exemple 1 ou 2 chèque de banque gratuit par an).

AVANTAGES

S'envoie par courrier

INCONVENIENTS

Utilisation difficile à l'étranger

Les moyens de paiement



Virement bancaire

AVANTAGES : Choix de la date et de la fréquence de son exécution.

INCONVENIENTS : Un ordre de paiement est valable jusqu'à sa révocation.

Un **virement bancaire** est une opération d'envoi (transfert) ou de réception d'argent entre deux comptes bancaires. Ce virement peut être ponctuel ou permanent. La personne physique ou morale qui demande l'émission du virement est dénommé le donneur d'ordre, celle qui reçoit l'argent le bénéficiaire.

Pour effectuer un virement vous devez connaître les identifiants bancaires du compte à créditer. Ils sont indiqués sur un RIB : relevé d'identité bancaire.

Prélèvement bancaire (automatique)

Le **prélèvement bancaire**, habituellement prélèvement automatique, est un transfert d'argent répétitif. Le payeur a fourni au bénéficiaire (par exemple les télécoms, le service d'électricité ou du gaz...) une autorisation permanente de prélèvement (un mandat), accompagnée de ses coordonnées bancaires (RIB). Cette autorisation ne comporte aucune limitation : ni dans son montant ni dans sa durée. Cette opération peut être considérée comme l'inverse d'un virement automatique.

AVANTAGES

Débit sur demande directement sur compte de dépôt.

INCONVENIENTS

En cas d'erreur sur la facture, il est parfois difficile de le stopper.

Les moyens de paiement



Cyberpaiement



payname



PayPal

Le paiement par carte bancaire : l'acheteur doit saisir son numéro de carte bancaire, la date de validité de sa carte et le cryptogramme (3 chiffres au dos de sa carte).

La e-carte bancaire : Il s'agit d'un numéro de carte bancaire uniquement destiné aux paiements sur internet et qui évite de donner son réel numéro de carte. Le principe du paiement reste le même.

Paypal, Lydia, ... : ce moyen de paiement permet de ne pas communiquer son numéro de carte bancaire. Le site / l'application smartphone sert d'intermédiaire entre la banque et le vendeur. Ces sites permettent également la gestion virtuelle d'argent, le remboursement entre amis ...

Attention : Tous ces achats comportent des risques : le site d'achat doit être sécurisé (https). Certains fraudeurs tentent de pirater votre compte paypal grâce à des e-mails frauduleux, c'est ce que l'on appelle le phishing.

Certains navigateurs sont équipés d'un système anti-phishing.



AVANTAGES

- Facile d'utilisation
- Paiement à distance

INCONVENIENTS

- Risque de fraude. Vérifiez bien que le site de paiement est sécurisé !

Prêt et crédit

Un crédit est le prêt d'une somme d'argent qui doit être remboursée avec un intérêt.

Exemple : j'achète une voiture à 10 000 € à crédit. Ce crédit m'est proposé par une banque, éventuellement la mienne, avec un TEG (Taux effectif Global) de 5%. Le TEG correspond à la somme qu'il me faudra verser à la banque en plus de la somme empruntée, c'est-à-dire les intérêts.

Le TEG est un pourcentage de la somme empruntée et varie selon le type de crédit.

Dans notre exemple le TEG est de 5%, sur une somme empruntée de 10 000 €, soit $10\,000 \times 5\% = 500$ €. J'ai donc à rembourser 10 500 € au total.

Il existe différents types de crédits :

Prêt personnel : Il s'agit d'un prêt d'argent. Cet argent peut être utilisé au choix de l'emprunteur.

Crédit affecté : Le crédit est souscrit pour l'achat d'un bien/d'un objet en particulier.

Crédit renouvelable ou revolving : crédit associé à un compte bancaire et une carte de crédit.

Le TEG est généralement plus faible pour un prêt personnel, que pour un crédit affecté et celui du crédit affecté est généralement plus faible qu'un crédit renouvelable. Il existe également des prêts à taux zéro pour des cas particuliers.

Pour obtenir un crédit il faut normalement prouver que l'on est capable de le rembourser (justifier d'un salaire, ...)

Prêt et crédit

Crédit à la consommation



Le crédit à la consommation concerne les opérations autres que celles liées à l'immobilier. Le montant des crédits est compris entre **200 €** et **75 000 €**, et la durée de remboursement est supérieure à 3 mois.

⊗ **Crédit affecté**

Le crédit affecté est accordé par un établissement de crédit ou une banque. Il est lié à l'achat d'un bien mobilier (crédit voiture par exemple) ou d'une prestation déterminée. Il est souvent contracté sur le lieu de vente lors de l'achat.



⊗ **Prêt personnel**

Le prêt personnel est accordé par une banque ou un établissement de crédit. L'emprunteur est libre d'utiliser le montant de son crédit comme il l'entend, il n'a pas à l'affecté à un achat déterminé. Comme pour tout crédit à la consommation, le prêteur doit informer au préalable l'emprunteur avant d'établir un contrat de crédit.

Prêt et crédit

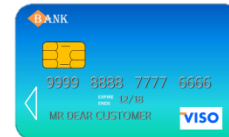
Crédit à la consommation

⊗ **Crédit renouvelable**

Le crédit renouvelable, appelé également "crédit permanent", "crédit revolving" ou "crédit reconstituable", consiste à mettre à la disposition d'un emprunteur une réserve d'argent qu'il pourra utiliser selon son gré. Cette réserve diminue quand l'emprunteur l'utilise et elle se reconstitue progressivement quand il rembourse son crédit. Ce crédit peut être couplé avec une carte de crédit.

⊗ **Carte privative ou carte de magasin**

La carte privative est une carte de crédit distribuée par une enseigne de la distribution et dont l'utilisation est limitée aux points de vente de la chaîne ou du réseau. La carte permet généralement de régler des achats soit au comptant, soit à crédit. Elle est également utilisée comme carte de fidélité par les enseignes.



Endettement et surendettement

Endettement

Situation dans laquelle une personne a **une dette financière** (elle a emprunté de l'argent qu'elle doit rembourser) envers un établissement bancaire ou une personne.

L'endettement est le rapport entre les dépenses (crédits, loyer ...) et les revenus. Il ne devrait pas dépasser le tiers des revenus.



Surendettement

Impossibilité de faire face à ses dettes. Lors de l'accumulation de crédits, la perte de son salaire ou l'impossibilité de faire face à un imprévu (maladie, accident de voiture), une personne peut ne plus être en mesure de rembourser ses dettes. Elle est surendettée.



Une commission de surendettement peut vous aider à rechercher des solutions à votre problème de surendettement. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. Il en existe au moins une dans chaque département.

La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit. La commission examine d'abord votre dossier pour apprécier si vous êtes ou non en situation de surendettement.

Si oui, elle essaie de trouver des solutions pour que vous puissiez rétablir votre situation.

Contrats

✓ Contrat de vente

Un **contrat de vente** est un acte d'achat entre une personne/une entreprise, qui s'engage à délivrer un produit ou un service (vendeur), et une autre personne qui s'engage à le payer (client/acheteur).

Le contrat n'est pas forcément écrit, il peut-être oral avec accord et sans contraintes. Comme tous les contrats, celui de vente entraîne des droits et des devoirs pour ceux qui le concluent.



✓ Contrat de location

Un **contrat de location** est différent d'un contrat de vente dans le fait que le client a l'usage d'un bien qui ne lui appartient pas. Il devra le rendre au bout d'un temps imparti.

D'une manière générale, un client ayant conclu un contrat de vente (sur internet ou par démarchage à son domicile) a **7 jours pour se rétracter**.

Attention : certains contrats comportent des clauses abusives. Ce sont des conditions contraires à la loi.



CC-BY-NC-ND Bonzoms 2018 – Tous droits réservés

La marque Bancobank est une marque fictive inexistante au moment de la première création de ce document.